

ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

# FILTRES PLANTÉS



## CARNET DE SUIVI DE L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

avec la participation financière de l'Agence de l'Eau  
Loire Bretagne et de la FNSA

Mission  
Ingénierie



Établissement public du ministère  
chargé de développement durable



fnsa

Fédération Nationale des Syndicats  
Agraires de France

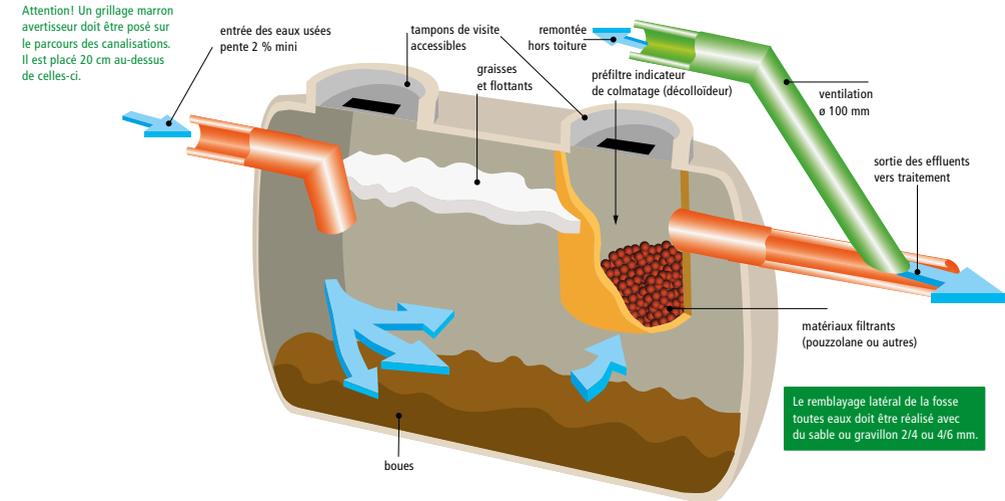
Plus d'infos sur  
[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)

**Côtes d'Armor**  
le Département



## Le principe de fonctionnement de traitement primaire

Tous les filtres plantés n'ont pas systématiquement de traitement primaire, ils peuvent être alimentés directement par des eaux usées brutes.



Lorsqu'elle est présente la fosse septique toutes eaux, en débarrassant les effluents bruts des matières solides, évite le colmatage des drains du système de traitement. Elle permet donc aux effluents d'être liquéfiés par décantation et flottation.

Elle constitue alors la première étape de traitement d'une filière par filtre planté. Les fosses septiques toutes eaux doivent être conformes à la norme EN-NF 12566-1 et cela est confirmé par le marquage CE. Les principaux matériaux sont : le béton, le polyester, le polyéthylène à haute densité (PEHD) ou le plastique renforcé de fibres de verre.

Ce traitement primaire génère des gaz de fermentation (corrosifs et nauséabonds) qui doivent être évacués à 40 cm au dessus du faîtage du toit, par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien.

Les canalisations qui constituent cette ventilation secondaire ont un diamètre minimal de 100 mm. Il faut proscrire les coudes à 90° pour éviter les phénomènes de condensation dans ces conduits, ce qui les rendrait inefficaces.

Attention, vérifiez bien que votre habitation est équipée d'une ventilation primaire en-core appelée ventilation de chute.

*Vous avez mis en œuvre sur votre propriété une installation d'assainissement non collectif car le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées n'était pas envisageable pour diverses raisons.*

*Votre installation est composée de différents ouvrages (fosse septique toutes eaux et système de traitement) qu'il convient d'entretenir régulièrement pour garantir la longévité de l'installation et le bon fonctionnement des différents organes.*

*Le présent document a pour objectif de vous expliquer succinctement comment fonctionne votre installation afin de mieux comprendre les enjeux de la bonne maintenance de votre dispositif.*



Ce document est exclusivement réservé aux filières dites "filtres plantés". Pour toutes autres installations, référez-vous au document adapté.

## Le principe de fonctionnement

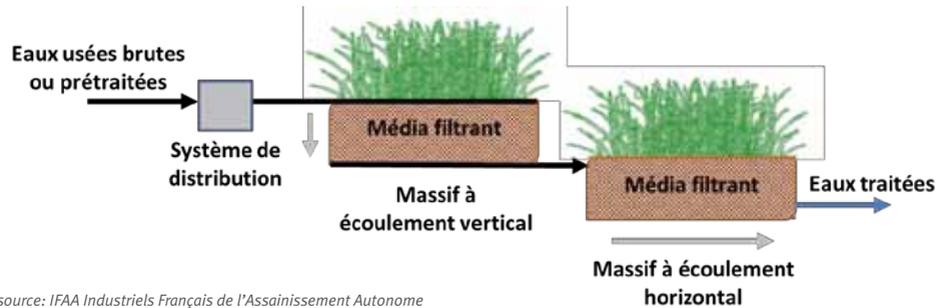
Les bactéries et autres germes naturellement présents dans le media servant de support de développement et autour du système racinaire des plantes, vont dégrader la pollution contenue dans les effluents. L'eau traitée s'infiltrera lentement à travers le massif et est collectée en fond de cuve.

Les filtres plantés peuvent avoir un ou deux étages de filtration. Leur alimentation est quasiment toujours séquentielle et par bâchée (poste de relevage).

Les filtres plantés sont très souvent associés à l'installation de toilettes sèches dans l'habitation. Le système d'épuration ne traitant alors que les eaux ménagères, son dimensionnement est adapté.

Le système de traitement doit être implanté à au moins 35 mètres de puits déclarés servant à l'alimentation humaine en eau potable et par extension à 35 m des forages servant à l'abreuvement des animaux.

L'ensemble de la filière doit être rendue inaccessible par le biais d'une clôture ou d'une grille posée sur le premier étage afin



source: IFAA Industriels Français de l'Assainissement Autonome

Les eaux usées traitées doivent être prioritairement infiltrées en surface ou évacuées par puits d'infiltration sous dérogation. En dernier recours il est possible de les évacuer au milieu hydraulique superficiel (fossés, ruisseaux, etc.) après autorisation du gestionnaire du milieu.

Les filières décrites ci-dessus peuvent être installées pour fonctionner en intermittence, c'est-à-dire être mises en œuvre pour les résidences principales et secondaires. Leur emprise au sol est d'environ 100 m<sup>2</sup> si on considère les distances d'éloignement à respecter. À cette surface, il convient d'ajouter l'aire d'infiltration/dispersion des effluents traités le cas échéant.

d'éviter tout risque sanitaire par le contact avec les eaux usées brutes.

Le coût d'entretien de ces filières reste raisonnable car il se résume à la vidange des ouvrages de prétraitement, environ tous les 2 à 4 ans s'il y en a, au nettoyage du préfiltre (2 fois par an) le cas échéant, et au faucardage des végétaux du premier étage tous les ans en février-mars. Il s'agit en fait d'un entretien paysager plus que d'une installation d'assainissement.

Tous les 10 ans environ il convient d'éliminer les boues qui se sont déposées sur le premier étage de filtration.

On considère que les coûts d'investissement et d'entretien d'une telle installation sont compris entre 50 et 100 € TTC/mois pour une durée de vie moyenne de 15 ans.

Ces filtres plantés doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de santé après avoir passé des tests selon un protocole complet de 52 semaines dans un laboratoire notifié (CERIB ou CSTB) afin de vérifier notamment le respect des normes de rejet :

DBO<sub>5</sub> (demande chimique en oxygène) : 35 mg/l  
MES (matières en suspension) : 30 mg/l

Pour garantir le bon fonctionnement pérenne de votre dispositif, nous vous proposons de compléter les informations suivantes afin de garder la mémoire des différents éléments qui composent la filière

et de consigner systématiquement tous les contrôles, même visuels que vous effectuez, et toutes les opérations de maintenance et d'entretien, dans les tableaux ci-après.

Toutes ces informations peuvent vous être demandées lors des différents contrôles périodiques mis en place par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont vous dépendez. Elles peuvent aussi vous servir de preuve du bon entretien, si votre installation dysfonctionne et que vous désirez mettre en cause des intervenants tels que l'installateur, le prescripteur, etc.

Par ailleurs, en cas de vente de votre bien immobilier, vous serez en mesure d'informer les acquéreurs que votre dispositif a été entretenu conformément aux exigences réglementaires et techniques.



## Caractéristiques de l'installation

Adresse de l'installation : .....  
.....  
Typologie de l'installation : .....  
Date de mise en service de l'installation : .....  
Installateur agréé par le fabricant :  oui  non  
Contrôle(s) de chantier(s) réalisé(s) par le fabricant si auto construction:  oui  non  
Dates : ..... et.....

Description des ouvrages constitutifs :

### LE DÉCANTEUR PRIMAIRE ET PRÉTRAITEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Volume de la fosse toutes eaux : ..... litres  
Modèle de fosses toutes eaux : ..... litres  
Marque / fabricant de la fosse toutes eaux : .....  
N° de série .....  
Bac dégraisseur :  recevant les eaux usées de cuisine uniquement  
 recevant des eaux de cuisine et d'autres eaux usées  
 volume : ..... litres  
 préfiltre de type :  pouzzolane  cassette  
 lamellaire  autre : .....

### LE TRAITEMENT :

Modèle du filtre .....  
Marque / fabricant .....  
N° d'agrément .....  
Nombre d'étages .....  
Superficie totale ..... m<sup>2</sup>  
Superficie par étage ..... m<sup>2</sup>  
Type d'écoulement .....  
Autre .....

### LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Installation d'une pompe : Volume bâchée ..... litres  
 Non Marque : ..... Type : .....  
 Oui  avant la fosse  après la fosse  
 après le traitement

autre (regard de prélèvement, etc.) : .....

## Recommandations

La **longévité** de votre installation est liée au **bon entretien** de ses ouvrages constitutifs, et celui-ci doit être considéré comme un **investissement** et non comme une dépense.

**En règle générale, l'installation ne doit pas être située sur :**

- une zone de circulation ou stationnement de charges lourdes,
- une zone de cultures et de plantations.

**Le système doit traiter uniquement les eaux usées ! Ne pas rejeter dans le système d'assainissement :**

- les eaux pluviales,
- les eaux de piscine.

**Ne jamais déverser dans votre installation tout corps solide ou liquide pouvant nuire au fonctionnement de l'installation et polluer le milieu naturel :**

- ordures ménagères même après broyage et notamment des lingettes quelles qu'elles soient,
- déchets difficilement biodégradables (protections féminines, restes de médicaments, mégots, objets plastiques...),
- huiles usagées (huile de vidange, huile de friture...),
- produits chimiques (détergeants, peintures, solvants...).

L'utilisation d'antibiotiques et d'eau de Javel, en quantité raisonnable, est possible.



## Liste des opérations de maintenance qui doivent être effectuées régulièrement

TYPES DE CONTRÔLES	FRÉQUENCES
Contrôle / nettoyage du préfiltre	Au moins 1 fois/an (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation).
Contrôle de la hauteur de boues dans la fosse septique toutes eaux (faire appel au SPANC ou à un prestataire de votre choix : vidangeur, installateur ou société d'entretien)	Vidange si le niveau de boues approche 50% du volume utile de l'ouvrage. (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation car il donne une période de remplissage indicative)
Contrôle visuel bon écoulement des effluents traités	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Contrôle visuel Qualité des eaux en sortie de fosse septique toutes eaux (le cas échéant)	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Contrôle de la ventilation (si existant)	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Alterner l'alimentation des filtres de manière à assurer des phases de repos	Aussi souvent que préconiser par le fabricant (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation)
Contrôle de visuel de la bonne répartition des effluents sur le massif filtrant	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres
Remplacement du media filtrant lorsque la filière est colmatée ou pour garantir les performances épuratoires	Se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation
Évacuations des boues du premier étage de filtration	Environ tous les 10 ans dès lors que l'épaisseur se situe aux alentours de 10 cm (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis lors de la réalisation de l'installation)
Désheber les massifs filtrants de manière à favoriser la végétation recherchée	À réaliser aussi souvent que nécessaire et très fréquemment les 2 premières années de mise en service
Faucarder les végétaux du premier étage en février-mars avant la reprise de la végétation	À réaliser 1 fois/an (se référer au guide que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation)
Vidange nettoyage du bac à graisses (si existant)	Au moins 4 fois par an
Curage des canalisations de collecte des effluents bruts (en amont du bac à graisses et de la fosse septique)	Dès que cela est nécessaire et éventuellement en même temps que la vidange de la fosse toutes eaux si elle est présente.
Nettoyage du poste de relèvement (si existant)	Au moins deux fois par an s'il reçoit les eaux usées brutes, sinon 1 fois par an
Vérification du voyant de fonctionnement/défaut de la pompe du poste de relèvement (si existant)	Contrôle quotidien
Contrôle niveau et fonctionnement regard de répartition de la zone de dispersion (si existant)	Au moins 2 fois par an
Curage éventuel des canalisations de la zone de dispersion (si existant)	Dès que cela est nécessaire et éventuellement en même temps que la vidange de la fosse toutes eaux
En cas de colmatage de la zone de dispersion, réparation de celle-ci et évacuation des sous produits vers des filières autorisées	Lorsque la zone de dispersion est colmatée (durée >15 ans)

## Incidents de fonctionnement

Régulé le									
Solution									
Incident constaté									
Date									



## Contacts utiles

Entités	Contact	Téléphone	Adresse mail	Remarques
SPANC				
CONCEPTEUR (BUREAU D'ÉTUDES)				
INSTALLATEUR				
VIDANGEUR				
VIDANGEUR				
SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN				

### Retrouvez la liste des entreprises de vidange agréées :

→ sur le site Internet de la préfecture : [www.cotesdarmor.pref.gouv.fr](http://www.cotesdarmor.pref.gouv.fr)

→ sur le site Internet des Côtes d'Armor : [cotesdarmor.fr/amenagement du territoire](http://cotesdarmor.fr/amenagement_du_territoire)

### Retrouvez la liste des filtres plantés agréés sur le portail interministériel dédié à l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
MISSION INGÉNIERIE

#### SERVICE AIDE TECHNIQUE (SAT)

9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1